

**Association Intercommunale Scolaire
de Genolier et Environs (AISGE)**

CONSEIL INTERCOMMUNAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Rapport de la commission de gestion et finances sur le préavis 05-2026 relatif au traitement des indemnités des membres du CoDir (Comité de Direction) pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La commission de gestion et finance (CoGeF) s'est réunie le 18 août 2026 pour une séance informelle relative au budget et à la vision 2040 de l'AISGE, puis le 1^{er} septembre 2026 pour une séance formelle de présentation détaillée du budget. Étaient présents à ces deux soirées à Genolier :

- Pour le CoDir, Monsieur Philippe Dieffenbacher, Madame Evelina Girod et Monsieur Umut Özmen, président ;
- Pour l'AISGE, Madame Anabela Bron, responsables finances, et Monsieur Cédric Petermann, secrétaire général ;
- Pour la CoGeF, Nina Darricau, Gabriel Galibourg, Cédric Nardone, Nicolas Vout et Stéphane Wenger

Une série de questions a été transmise par écrit au Secrétariat général le 1^{er} septembre 2026 et a fait l'objet de réponses détaillées, pour lesquelles nous remercions le CoDir et son secrétariat. Parmi celles-ci figuraient trois questions relatives au préavis 05-2026.

Introduction

La Commission des finances relève que le CoDir propose de maintenir, pour la législature 2026-2031, les conditions d'indemnisation en vigueur depuis 2021, qu'il considère comme satisfaisantes.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- une indemnisation de CHF 45.00 par heure de vacation pour toutes les heures d'activité d'un membre du CoDir ;
- une indemnité de CHF 0.70/km pour les kilomètres effectués à l'extérieur de la commune de domicile ;
- un forfait annuel de CHF 200.00 pour les frais annexes liés notamment au téléphone, au papier, aux impressions et à l'utilisation d'un ordinateur personnel.

La Commission estime que cette proposition est raisonnable, dans la mesure où elle ne prévoit pas de modification des conditions actuelles, mais simplement leur reconduction pour la nouvelle législature.

Questions posées au CoDir

1. Évolution des budgets et des comptes depuis 2023

La Commission des finances a examiné la variation des indemnités versées au CoDir et a relevé les montants suivants :

- Comptes 2023 : CHF 33'984, pour un budget de CHF 24'000 ;
- Comptes 2024 : CHF 56'230, pour un budget de CHF 32'000 ;
- Comptes 2025 : CHF 63'657, pour un budget de CHF 34'000 ;
- Budget 2026 : CHF 45'000 ;
- Budget 2027 : CHF 50'000.

La Commission des finances a demandé où en était la situation des comptes 2026. Elle n'a pas obtenu de réponse précise à sa question concernant la situation des comptes 2026. Il a été indiqué que la migration vers le modèle comptable harmonisé MCH2 ainsi que le rapatriement des données dans le système ABACUS avaient engendré certaines complications, notamment au niveau des données relatives aux débiteurs, aux salaires et aux différentes interfaces. Une partie de ces données a dès lors dû être reprise manuellement afin d'établir un premier état des comptes. La situation n'étant, à ce stade, pas encore entièrement fiabilisée, une réponse détaillée sera apportée au Conseil intercommunal du 23 septembre 2026.

2. Forfait de CHF 200 pour le matériel informatique et de téléphonie

La Commission des finances a également demandé pour quelle raison un montant forfaitaire de CHF 200 était prévu pour les membres du CoDir au titre du matériel informatique et de téléphonie, relevant que les communes fournissent déjà ce type de matériel à leurs municipaux.

Il a été répondu que ce n'était pas systématiquement le cas dans les communes et que l'octroi d'un tel montant forfaitaire constituait une pratique relativement courante.

3. Augmentation des vacations du CoDir

La Commission des finances a par ailleurs relevé que l'augmentation de CHF 5'000 prévue pour les vacations du CoDir, soit environ 11 %, ne lui semblait pas donner une image adéquate au regard des contraintes budgétaires auxquelles la collectivité doit actuellement faire face.

Il a été reconnu que cette remarque était légitime. Il a toutefois été précisé que la charge réelle en termes de temps consacré et d'investissement des membres du CoDir ne correspondait absolument pas au montant actuellement prévu pour ces vacations.

Conclusion

Au vu des comptes 2024 et 2025, la Commission des finances constate que le nombre d'heures consacrées au travail du CoDir semble excéder ce qui avait été initialement prévu au budget. Dans ce contexte, il ne lui paraît pas opportun de diminuer la ligne budgétaire consacrée aux vacations, dès lors que la charge de travail effective du CoDir apparaît supérieure aux montants actuellement budgétés.

La Commission relève par ailleurs que le montant concerné demeure relativement modeste au regard de l'ensemble du budget et des possibilités d'économies qui pourraient être envisagées sur d'autres postes. Il ne lui paraît dès lors pas pertinent que cette ligne mobilise une part importante des réflexions budgétaires, alors que des économies d'une ampleur sensiblement plus importante pourraient être recherchées ailleurs.

Enfin, la Commission considère qu'en ce début de législature, il est souhaitable que le CoDir puisse consacrer le temps et l'énergie nécessaires à la reprise et au traitement des nombreux dossiers qui se présentent à lui et en particulier ceux dont il a hérité de la précédente législature. Elle compte donc sur un engagement soutenu du CoDir et considère que les moyens budgétaires prévus à cet effet sont justifiés au regard de la charge de travail attendue.

En conséquence, la Commission de gestion et finances recommande au Conseil intercommunal d'approuver le préavis 05-2026 relatif au traitement des indemnités des membres du CoDir (Comité de Direction) pour la législature 2026-2031.

Trélex, le 16 septembre 2026

La commission de gestion et finances :



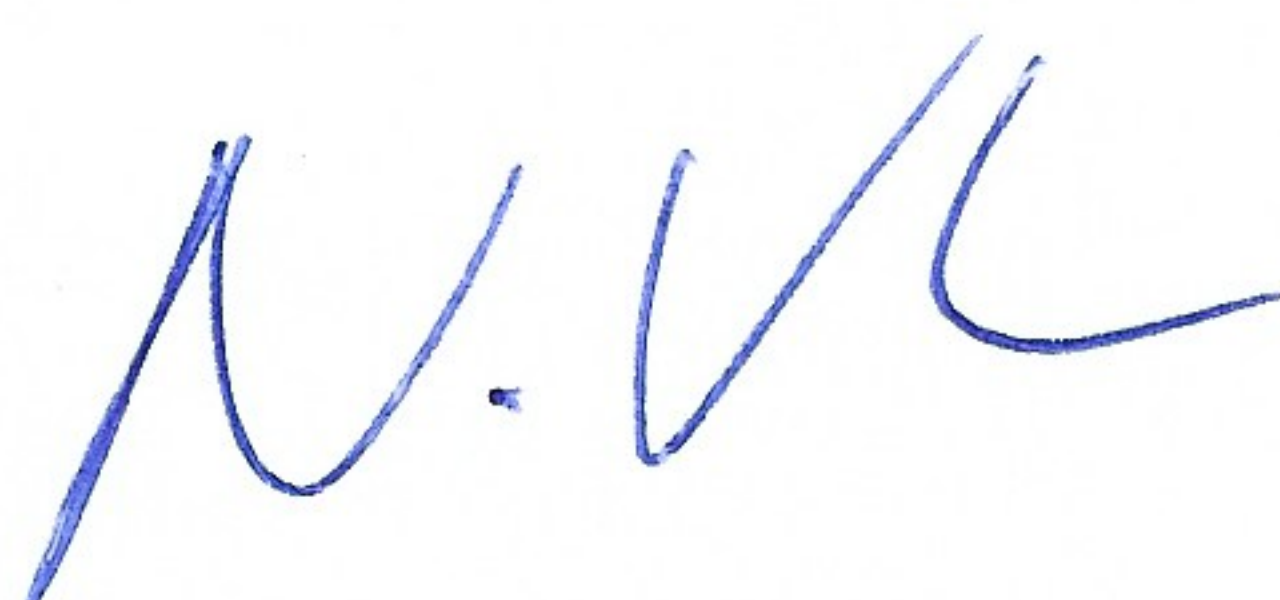
Nina Darricau



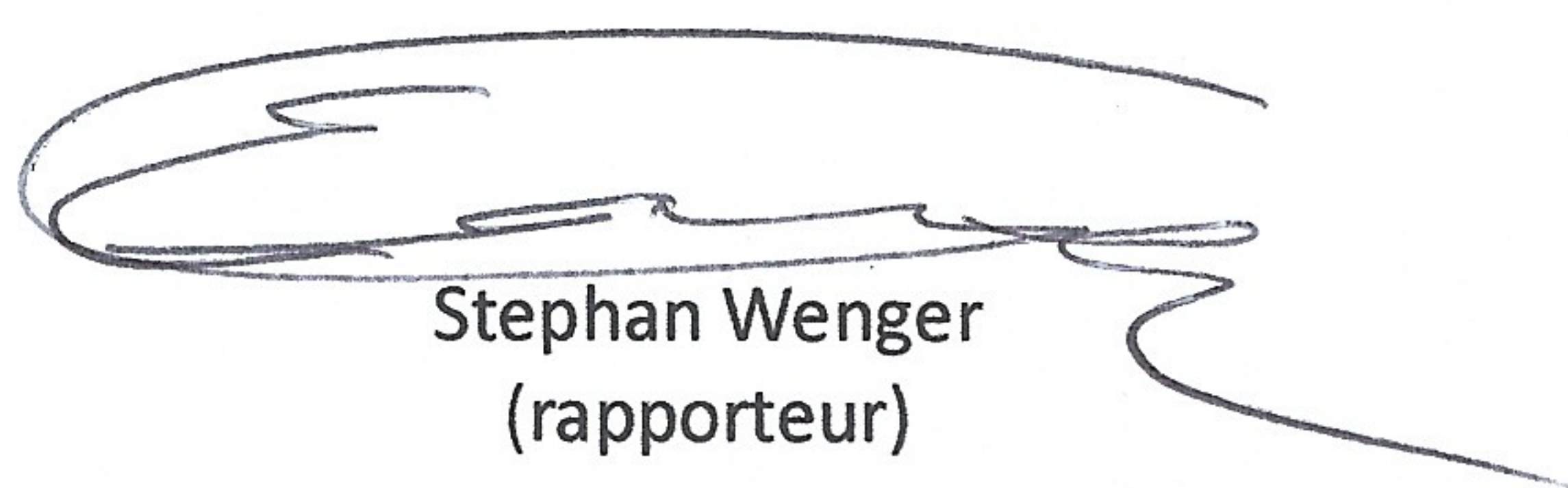
Gabriel Galibourg



Cédric Nardone



Nicolas Vout



Stephan Wenger
(rapporteur)